

Séance publique du 2 mai 2007

Délibération n° 2007-4097

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Irigny

objet : **Petits travaux de voirie - Fonds de concours de la Commune à la Communauté urbaine - Convention**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Conseil,

Vu le rapport du 10 avril 2007, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

La commune d'Irigny a demandé à participer financièrement à la réalisation de petits travaux de voirie relevant de la compétence de la Communauté urbaine. La Commune a ainsi inscrit à son budget une somme équivalente à celle du FIC (fonds d'initiative communale), soit 60 000 €, afin de réaliser ces travaux.

En effet, les dispositions de l'article 5215-26 du code général des collectivités territoriales, telles que modifiées par la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004, relative aux libertés et responsabilités locales, permettent à une Commune membre d'une Communauté urbaine de verser, à cette dernière, un fonds de concours, et ce, pour contribuer à la réalisation ou au fonctionnement d'un équipement, le montant total du fonds ne pouvant excéder la part de financement assurée par le bénéficiaire du fonds, hors subventions.

Sur le plan formel, le versement de fonds de concours doit faire l'objet, conformément aux dispositions de l'article L 5215-26 du code général des collectivités territoriales, d'accords concordants, exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et du conseil municipal concerné.

L'octroi du fonds de concours communal à la Communauté urbaine doit fait l'objet d'une convention formalisée entre la ville d'Irigny et la Communauté urbaine, bénéficiaire du fonds de concours.

La programmation de travaux validée par la Ville pour l'année 2007 est la suivante :

- réfection de la rue de la Fondation Dorothée Petit, entre la rue de Chantemerle et l'avenue Charles de Gaulle,
- réalisation d'un parking rue de Grangehaute,
- aménagement d'un trottoir rue du Lac,
- pose de deux ralentisseurs rue Baudrand,
- réalisation d'un aménagement de sécurité rue du Château d'Yvours,
- pose de ralentisseurs route de Saint Genis Laval.

La Communauté urbaine est seule compétente en matière de voirie. Aussi les travaux précités seront-ils réalisés sous maîtrise d'ouvrage communautaire (direction de la voirie) ;

Vu ladite convention ;

Oui l'avis de sa commission déplacements et urbanisme

DELIBERE

1° - Décide la réalisation de petits travaux de voirie avec participation financière de la commune d'Irigny pour un montant équivalent au fonds d'initiative communale (FIC), soit 60 000 €.

2° - Autorise monsieur le président à signer avec la commune d'Irigny la convention de participation financière correspondante.

3° - Les dépenses et les recettes seront imputées et inscrites au budget de la Communauté urbaine - section d'investissement - opération globalisée n° 0376 fonds d'initiative communale - compte 215 110 en dépenses et compte 132 400 en recettes.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,